

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} avril 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six mars, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le premier avril.

Le premier avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Monsieur Arnaud HENRION, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames HENRION, FLACELIERE, BRETON, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, SARRAZIN, LOTHION, BRUNET Dominique, PLAULT, FREHAUT, RENSHAW, RUF, GALLETEAU, LAFARGE, GUILLOTEAU LEGER, JEFFROY.

Etaient excusés : Mme COUVREUX, M. PETROVITCH.

Pouvoir :

Jocelyne COUVREUX a donné pouvoir à Nathalie LOTHION.

Yvan PETROVITCH a donné pouvoir à Michel FREHAUT.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Décisions du Maire
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 février 2019

Délibérations :

Rapporteur : M. HENRION

- Avenant n°2 à la promesse de vente des Ateliers
- Vente licence III à SARL Côté Cour
- Convention avec le collège Honoré de Balzac / Rappel à l'ordre

Rapporteur : M. CHARTIER

- Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Eau
- Approbation du compte Administratif 2018 – Budget Eau
- Dissolution Budget Eau
- Approbation du compte de gestion 2018 – Assainissement
- Approbation du compte Administratif 2018 – Assainissement
- Dissolution Budget Assainissement
- Approbation du compte de gestion 2018 - Budget Général
- Approbation du compte Administratif 2018 - Budget Général
- Affectation des résultats 2018 - Budget Général
- Budget primitif 2019
- Vote des taux d'imposition 2019
- Approbation du compte de gestion 2018 – BUOT
- Approbation du compte Administratif 2018 – BUOT
- Affectation du résultat 2018
- Budget Primitif 2019 – BUOT

- Approbation du compte de gestion 2018 - CIBEM
- Approbation du compte Administratif 2018 – CIBEM
- Affectation du résultat 2018 – CIBEM
- Budget Primitif 2019 CIBEM
- Créances éteintes
- Renouvellement ligne de trésorerie CIBEM
- Bilan 2018 acquisitions / cessions
- Guide d'achat interne / Mise à jour

Rapporteur : Mme FLACELIERE

- Vente guinguette de la plage
- Centre de Gestion /Convention d'adhésion au service de médecine préventive – Avenant n°1
- Attribution des subventions aux Associations

Rapporteur : M. BRUZEAU

- Implantation antenne relais orange / Bail
- Marché maîtrise d'œuvre Place de la République / Attribution
- Dénomination voiries ZAC de la Loge
- SIEIL / Modification de la liste des adhérents

Rapporteur : Mme PASCAUD

- DSP Camping-car / Rapport du Maire / Choix du titulaire et autorisation de signer le contrat (transmis le 15 mars 2019)
- Convention avec AZAY TECH

01-02-2019 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Arnaud HENRION

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Mme LEGER secrétaire de séance.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

02-02-2019 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2019

Rapporteur : Arnaud HENRION

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2019.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-01 Avenant n°2 à la promesse de vente NEXITY

Rapporteur : Arnaud HENRION

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal autorisait M. Le Maire à signer une promesse de vente avec la société Foncier Conseil filière de Nexity, portant sur l'emprise foncière des Ateliers de 55 700 m² pour un prix de 908 000 € net vendeur HT.

Le délai de réalisation sous conditions suspensive notamment de commercialisation était fixé au 30 novembre 2018.

A la demande de Nexity, par délibération en date du 6 novembre 2018, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer un avenant prorogeant l'échéance de réalisation des conditions suspensives au 31 mai 2019.

Par courrier en date du 19 mars 2019, Nexity sollicite un nouveau phasage en 3 tranches et calendrier.

Le service des domaines a été saisi pour avis.

Dans cette attente, il est proposé en pièce jointe l'avenant n°2 qui proroge au 15 juin 2019 la date de réalisation des conditions suspensives.

Madame PLAULT demande si la date va être respectée ?

Monsieur HENRION répond qu'il ne peut rien promettre mais que si NEXITY n'y arrive pas, il est peu probable que d'autres y arrivent.

Monsieur BRUNET demande s'il va falloir engager les travaux de l'avenue de la Gare.

Monsieur HENRION répond que oui.

Monsieur BRUZEAU indique qu'il aura la confirmation pour les travaux eau et assainissement à la CCTVI demain.

Madame LEGER demande si on ne sera pas bloqués du fait transfert compétences à la CCTVI ?

Monsieur BRUZEAU répond que non.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse de vente du 22 septembre 2017,
Vu l'avenant n°1 du 21 novembre 2018,

Vu le projet d'avenant n°2,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-02 Vente licence III / SARL Côté Cour / M. SANCHEZ

Rapporteur : Arnaud HENRION

M. SANCHEZ, propriétaire du restaurant CÔTÉ COUR, rue Balzac, a fait la demande à la mairie d'acheter la licence III de débit de boissons appartenant à la commune (précédemment exploitée au Bar de la Plage), pour son établissement, pour un montant de 3 000 € HT net vendeur.

Monsieur GALLETEAU demande comment a été fixé le prix ?

Madame LEGER demande quelle a été la procédure de cession.

Monsieur HENRION indique que le prix de cession est conforme au prix du marché et ajoute que Monsieur SANCHEZ était bénéficiaire d'une location de notre licence IV, à la fin de cette location, il est revenu vers la commune pour demander s'il n'y avait pas une autre licence disponible. C'est donc très naturellement que lui a été proposée la licence III.

Enfin il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence en la matière.

Monsieur CHARTIER confirme que c'est le prix du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **REND** un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la cession sous seing privé de la vente de la licence III pour un montant de 3 000 € HT net vendeur à M. Frédéric SANCHEZ, gérant du restaurant Côté Cour.
- **DIT** que les frais éventuels de cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 1)

2019-02-03 Convention avec le collège Honoré de Balzac / Rappel à l'ordre

Rapporteur : Arnaud HENRION

Début janvier 2019, M. le Principal du collège Honoré de Balzac d'Azay-le-Rideau s'est rapproché de la Mairie afin d'étudier la possible mise en place de mesures de responsabilisation.

Au terme de l'article R511-13 du Code de l'Education :

« La mesure de responsabilité prévue au 3° du 1 consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat. Un arrêté ministériel fixe les clauses types de la convention qui doit nécessairement être conclue entre l'établissement et structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

L'accord de l'élève, et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal.

La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dispositif.

Madame LAFARGE demande en quoi la commune est concernée par ce dossier ? Ce n'est pas notre problème.

Monsieur GALLETEAU indique que si l'on n'est pas intervenu pour les dégradations des vestiaires, on ne fera pas mieux avec les jeunes du collège.

Monsieur HENRION indique que le vestiaire n'avait rien à voir car il y avait flagrant délit.

Monsieur HENRION indique que ce dossier fait suite à la demande du collège qui a demandé l'appui de la commune. Ce dispositif est prévu par le code de l'éducation nationale et en place à Chinon.

Madame PASCAUD indique qu'elle est contre, ce n'est pas à une commune de gérer ces problèmes.

Monsieur HENRION répond qu'il n'a pas été élu pour ne rien faire surtout si on demande de l'aide et que le dispositif proposé va dans le bon sens.

Il y a en outre une recrudescence des incivilités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R511-13 du Code de l'Education,

Vu le projet de convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation,

Considérant que ce dispositif vient compléter le rappel à l'ordre déjà en place à Azay-le-Rideau.

- **SE PRONONCE** défavorablement sur le projet de convention jointe.

(Pour : 9 – Contre : 12 – Abstention : 2)

2019-02-04 Approbation du compte de gestion 2018 –Budget Eau

Rapporteur : Franck CHARTIER

Après s’être fait présenter le budget primitif 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis de la commission Finances,

1°) Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOPTE** le compte de gestion 2018

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-05 Approbation du compte Administratif 2018 – budget EAU

Rapporteur : Franck CHARTIER

Délibérant sur le Compte administratif de l’exercice 2018 dressé par Monsieur HENRION Arnaud, Maire, s’étant retiré pour le vote, et après s’être fait présenter le budget primitif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Décide d'élire son Président sans recourir au vote à bulletin secret

2°) Elit Monsieur CHARTIER Président de séance pour le vote du compte Administratif

3°)- Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		176 729,77		402 364,63
Opérations de l'exercice	67 010,23	97 386,79	211 801,77	161 134,91
Résultats 2018		207 106,33		351 697,77

RESULTAT GLOBAL	558 804,10
------------------------	-------------------

4°)-Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5°)-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6°)-Approuve ledit compte administratif 2018 – budget annexe EAU.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-06 Budget eau – Dissolution et transfert des résultats à la CCTVI

Rapporteur : Franck CHARTIER

La loi NOTRe prévoit le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur CHARTIER demande au Conseil Municipal s'il veut ajouter que le transfert ne se fera que si toutes les communes de la CCTVI transfèrent leur excédent ?

Monsieur BRUZEAU indique que c'est un peu tard par rapport aux négociations intervenues et qu'il a 450 000 € de dépenses engagées à faire reprendre / payer par la CCTVI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

- **DÉCIDE** après reprise par le budget général communal, de transférer les résultats du budget eau à la CCTVI dont les montants sont les suivants :

Résultat de clôture au 31 décembre 2018 :
Résultat d'exploitation : 207 106.33 €
Résultat d'investissement : 351 697.77 €
Trésorerie : 558 804.10 €
Le versement se fera comme suit :
50 % au 15/04/2019
50 % au 01/09/2019

Actif en brut : 2 985 608.09 €
Amortissements : 1 222 194.33 €
Net : 1 763 413.76 €

Passif (Subventions brut) : 592 386.21 €
Amortissements : 190 716.70 €
Net : 401 669.51 €
Emprunt (capital restant dû) : 125 497.56 €

- **DIT** qu'il sera conservé la somme de 15 000 € au titre des frais supports de suivi des dossiers engagés par le budget général et que ce montant sera déduit du montant du transfert des résultats d'exploitation.
- **DISSOUT** le budget eau.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-07 Approbation du compte de gestion 2018 – Budget ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le compte de gestion 2018.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-08 Approbation du compte administratif 2018 – budget ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur HENRION Arnaud, Maire, s'étant retiré pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Décide d'élire son Président sans recourir au vote à bulletin secret

2°) Elit Monsieur CHARTIER Président de séance pour le vote du compte Administratif

3°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Depenses ou déficit	recettes ou excédent	Depenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		267 743,03	38 737,48	
Opérations de l'exercice	123 945,11	191 811,92	425 280,67	536 188,04
Résultats 2018		335 609,84		72 169,89

RESULTAT GLOBAL	407 779,73 €
------------------------	---------------------

4°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

5°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

6°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

7°) Adopte ce compte d'administratif 2018.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-09 : Budget assainissement – Dissolution et transfert des résultats à la CCTVI

Rapporteur : Franck CHARTIER

La loi NOTRe prévoit le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

- **DÉCIDE** après reprise par le budget général communal, de transférer les résultats du budget assainissement à la CCTVI dont les montants sont les suivants :

Résultat de clôture au 31 décembre 2018 :

Résultat d'exploitation : 72 169.89 €

Résultat d'investissement : 335 609.84 €

Trésorerie : 407 779.73 €

Le versement se fera comme suit :

50 % au 15/04/2019

50 % au 01/09/2019

Actif en brut : 5 482 631.16 €

Amortissements : 927 279.53 €

Net : 4 555 351.63 €

Passif (Subventions brut) : 1 698 960.47 €

Amortissements : 249 879.46 €

Net : 1 449 081.01 €

Emprunt (capital restant dû) : 744 557.02 €

- **DIT** qu'il sera conservé la somme de 15 000 € au titre des frais supports de suivi des dossiers engagés par le budget général et que ce montant sera déduit du montant du transfert des résultats d'exploitation.
- **DISSOUT** le budget assainissement.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-10 Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Général

Rapporteur : Franck CHARTIER

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décisions modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOPTE** le compte de gestion 2018

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-11 Approbation du compte Administratif 2018 – Budget Général

Rapporteur : Franck CHARTIER

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur HENRION Arnaud, Maire, s'étant retiré pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances

1°) décide d'élire son Président sans recourir au vote à bulletin secret

2°) Elit Monsieur CHARTIER Président de séance pour le vote du compte Administratif

3°)- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		313 249,36		754 653,35
Opérations de l'exercice	3 455 293,78	3 669 231,14	1 797 336,57	1 378 669,10
Résultats 2018		527 186,72		335 985,88
Restes à réaliser			331 843,28	90 366,10
Total			331 843,28	426 351,98
Résultats définitifs 2018		527 186,72		94 508,70

4°)-Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5°)-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6°)-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7°)-Adopte ce compte administratif,

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-12 Affectation du résultat 2018 – Budget Général

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-5,

Vu les instructions budgétaires et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Considérant l'avis de la commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2018 dans le cadre du budget primitif 2019, comme suit :

total des dépenses d'investissement 2018	1 797 336,57 €
total des recettes d'investissement 2018	1 378 669,10 €
déficit d'investissement 2018	418 667,47 €
excédent d'investissement reporté 2017	754 653,35 €
excédent d'investissement cumulé à fin 2018	335 985,88 €

total restes à réaliser dépenses d'investissement 2018	331 843.28 €
total restes à réaliser recettes d'investissement 2018	90 366.10 €
excédent d'investissement 2018	335 985.88 €
excédent de financement de la section d'investissement	94 508.70 €

total des dépenses de fonctionnement 2018	3 455 293.78 €
total des recettes de fonctionnement 2018	3 669 231.14 €
excédent de fonctionnement 2018	213 937.36 €
excédent de fonctionnement reporté 2017	313 249.36 €
excédent de fonctionnement cumulé à fin 2018	527 186.72 €

affectation du résultat de fonctionnement	
article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
article 002- excédent de fonctionnement	527 186,72 €
Total	527 186,72 €

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-13 Budget primitif 2019

Rapporteur : Monsieur CHARTIER

L'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 5 février 2018 a constitué la première étape du cycle budgétaire. Le vote du budget est l'acte le plus important du conseil municipal : il est à la fois un acte de prévision et un acte d'autorisation.

Aucun projet ne peut débuter, aucun chantier ne peut s'ouvrir, aucune prestation à la population ne peut se réaliser si le budget communal ne prévoit pas les provisions financières correspondantes.

Le budget :

- reflète les priorités de la politique municipale,
- détermine les grandes orientations de gestion,
- concrétise les choix de politique générale de la commune pour l'année, voire à plus longue échéance.

Le conseil municipal, en adoptant le budget de la commune, autorise le Maire à l'exécuter, c'est-à-dire à réaliser, l'ensemble des dépenses et des recettes (engagement, liquidation, ordonnancement).

Pour mémoire, l'exécution du budget est confiée conjointement :

- au maire, qui a la qualité d'ordonnateur
- au receveur municipal, qui a la qualité de comptable.

Tous les deux ont des attributions distinctes. Le budget communal comporte une série de documents parmi lesquels on distingue principalement :

- le Budget Primitif,
- les Décisions Modificatives,
- le budget supplémentaire pour éventuellement modifier ou créer des lignes budgétaires en fonction de la réalité des dépenses,
- le Compte Administratif.

LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES

Le budget doit respecter 5 principes :

L'annualité :

Le budget est voté chaque année pour un an pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Il s'exécute au cours de la même période.

L'unité :

Toutes les dépenses et toutes les recettes doivent être inscrites dans le budget et doivent figurer dans un seul document.

L'universalité :

Les dépenses et les recettes doivent être présentées de manière distincte sans compensation ou contraction.

L'antériorité :

Dans la mesure où le budget est un acte d'autorisation et de prévision, le principe de l'antériorité impose l'adoption du budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique. Il existe cependant deux exceptions :

- la possibilité d'adopter le budget jusqu'au 15 avril,
- les délibérations budgétaires spéciales (délibérations autorisant le maire à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget).

L'équilibre :

Les dépenses et les recettes doivent être équilibrées.

Un budget est considéré en équilibre réel si :

- dans chaque section les dépenses sont égales aux recettes,
- si les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère,
- si le remboursement du capital de l'annuité de la dette et les dépenses imprévues sont autofinancées.

COMPRENDRE ET ANALYSER LE BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif retrace les dépenses et les recettes des services communaux.

Il est divisé en deux grandes parties dénommées :

- Section de Fonctionnement
- Section d'Investissement

Chaque section doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement du Budget primitif :

Elle regroupe essentiellement toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services Communaux :

- charges à caractère général (fournitures consommables –contrats de maintenance – assurances etc.)
- Charges de personnel et frais assimilés
- Autres charges de gestion courante (dont les subventions et participations versées)
- Frais financiers (intérêts de la dette)
- Dotations aux amortissements et aux provisions.

La section de fonctionnement dispose de ressources définitives et régulières composées pour l'essentiel :

- du produit de la fiscalité locale (impôts et taxes : taxes d'habitation –taxes foncières)
- des dotations reçues de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF)
- de subventions reçues d'autres collectivités locales
- Produits des services et du domaine communal
- travaux en régie
- dotations et participations
- reprises sur amortissements et provisions Exceptionnellement La reprise des excédents des budgets eau et assainissement.
- exceptionnellement la reprise des excédents des budgets eau et assainissement

La section d'investissement du Budget primitif :

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Y figurent les opérations d'immobilisations (acquisitions de terrains, constructions, travaux ...) et le remboursement de la dette en capital.

La section d'investissement comprend pour l'essentiel :

Recettes :

- Virement de la section de fonctionnement c.-à-d. l'excédent des ressources communales
- Dotations et subventions d'équipement (dont la dotation globale d'équipement et le fonds de compensation pour la TVA)
- Emprunts et dettes assimilés
- Amortissement des charges à répartir
- Dotations aux provisions et aux amortissements.
- Exceptionnellement La reprise des excédents des budgets eau et assainissement.

Dépenses :

- Remboursement des emprunts (capital de la dette communale)
- Moins-values de cession
- Immobilisations
- Charges à répartir sur plusieurs exercices.

Le budget primitif 2019 fait l'objet de la note de synthèse jointe en annexe.

Monsieur HENRION rappelle la volonté de la municipalité d'accomplir les engagements pour lesquels elle a été élue. De l'autre côté la nécessité de ne pas vider les caisses en fin de mandat.

L'excédent eau et assainissement est désormais transféré à la CCTVI.

On ne pourra désormais plus compter que sur l'excédent de fonctionnement du Budget Général et ça va être difficile.

Il faut faire des économies, des arbitrages pour anticiper N + 1, d'autant plus que les dotations d'Etat sont versées par 1/12 : c'est l'exercice auquel la commission finances s'est prêté mais a été et sera désormais difficile.

Certaines communes ont fait le choix de s'endetter pour le fonctionnement : ce n'est pas une solution.

On doit faire face à nos dépenses avec nos recettes.

Cela explique pourquoi des projets ont disparu.

En ce qui concerne le présent mandat, il faut quand même rappeler quelques chiffres : en 2014 la dette était de 4 137 000 €. Elle est au 31/12/2017 de 3 200 000 € (Budget principal seul / source DGFIP).

La CAF nette en 2014 était de -9 000 €, elle est au 31/12/2017 de 112 000 €.

Les dépenses de fonctionnement en 2014 étaient de 3 636 000 €, elles sont de 3 455 000 € au 31/12/2017.

Le tout avec une baisse de la DGF / DSR cumulée de -350 000 €.

Il faut quand même le souligner.

Bilan : ce mandat aura fait un gros nettoyage et des économies, quand on est arrivé la trésorerie était à sec.

Monsieur HENRION indique que à sa prise de fonction, son 1^{er} appel téléphonique a été une société du bâtiment qui n'avait pas été payée depuis 6 mois. Il ne souhaite plus cette situation pour la commune.

Madame LEGER : j'ai vu lors de la commission finances des efforts et l'on verra si cela suffit.

Monsieur CHARTIER : les arbitrages ont été difficiles car on en a enlevé mais franchement tout était nécessaire, on a coupé presque 300 000 € de dépenses avant arbitrage.

Madame LEGER indique qu'on va dépenser avec les restes à réaliser plus d'un million d'euros et que l'on n'aura pas cette somme à l'avenir.

Madame FLACELIERE indique qu'à l'avenir c'est l'interco qui portera les investissements.

Madame LEGER : la commission a été très intéressante. Il y a eu de vraies coupes et des efforts mais je vais voter contre car selon moi on n'est pas allé assez loin dans les économies.

Madame FLACELIERE : si on a des dépenses en 2019, c'est aussi du fait de dossier non faits en 2017 ou 2018 et pour lesquels on n'a pas dépensé.

Monsieur HENRION : ne pas oublier que les choix d'aujourd'hui sont aussi contraints par des engagements passés sur 20/30 ans. L'endettement est marquant.

Si on n'avait pas fait le parking, la DSP camping, la DSP camping-car, si on n'avait pas vendu le foncier... on en serait où aujourd'hui ?

Madame LEGER : il faut être prudent, on a la CIBEM.

Madame LEGER précise qu'elle aurait fait des choix d'investissement en faveur de la voirie et qu'on aurait dû faire encore 200 000 € d'économies.

Monsieur CHAUMEAU demande à Madame LEGER si elle a travaillé sur la trésorerie ?

Madame LEGER répond que le travail n'est pas finalisé mais que pour elle on n'a pas fait assez d'économies. Ce qui est triste c'est que les investissements sont pour la plupart nécessaires. En outre on emprunte 100 000 €.

Madame LAFARGE demande ce que sont les 15 000 € pour le mur mitoyen ? La somme lui semble faible.

Monsieur BRUZEAU indique qu'il s'agit de mur mitoyen du parking du sabot, il avait souhaité plus mais on n'a pas les moyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2019 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLE	BP 2019	CHAP.	LIBELLE	BP 2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	775 223,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	50 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 808 552,00	70	PRODUITS DES SERVICES	464 150,00
014	ATTENUATION DE CHARGES	1 200,00	73	IMPOTS ET TAXES	1 916 496,00
65	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTES	236 131,00	74	DOTATIONS	973 916,00
66	CHARGES FINANCIERES	118 000,00	75	AUTRES PDTS DE GESTION COURANTES	39 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	514 716,17	76	PRODUITS FINANCIERS	20,00
022	DEPENSES IMPREVUES	401 093,16	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 300,00
023	VIR. A LA SECTION D INVESTISSEMENT	496 869,56			
042	OP D ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	170 000,00	002	RESULTAT REPORTE	1 069 902,89
TOTAL		4 521 784,89	TOTAL		4 521 784,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	RAR	BP 2019	TOTAL	LIBELLE	RAR	BP 2019	TOTAL
DEPENSES D EQUIPEMENT	331 843,28	844 582,40	1 176 425,68	RECETTES D EQUIPEMENT	90 366,10	171 400,00	261 766,10
DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES		423 867,66	423 867,66	RECETTES FINANCIERES		103 804,14	103 804,14
EMPRUNTS		177 000,00	177 000,00	VIREMENT DE LA SECTION DE F,		496 869,56	496 869,56
DEPENSES IMPREVUES		15 000,00	15 000,00	OPERATIONS D ORDRE		170 000,00	170 000,00
				EXCEDENT		335 985,58	759 853,54
TOTAL	331 843,28	1 460 450,06	1 792 293,34	TOTAL	90 366,10	1 278 059,28	1 792 293,34

- **AUTORISE** et affecte les dépenses fêtes et cérémonies reprises ci-dessus au compte 6232 :

D'une manière générale, l'ensemble des fonds (achats de fournitures et prestations de services) permettant le bon déroulement de nos manifestations et cérémonies (vœux du Maire, vœux du personnel, arbre de Noël, 8 Mai, fêtes de la musique, 14 juillet, 11 novembre,...)

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au CNAS pour les agents retraités qui le souhaitent avec remboursement des montants acquittés individuellement à cet effet.
- **REPREND** exceptionnellement les résultats excédentaires des budgets annexes dissous eau et assainissement.
- **DECIDE** de transférer les résultats des budgets annexes dissous eau et assainissement à la CCTVI selon les modalités prévues aux délibérations qui s'y rapportent.

(Pour : 18 – Contre : 5 – Abstention : 0)

2019-02-14 Vote des taux d'imposition pour 2019

Rapporteur : Franck CHARTIER

La Municipalité s'est engagée à ne pas augmenter les impôts et à maîtriser son budget en privilégiant une gestion rigoureuse par la mise en œuvre d'économies et la recherche des subventions extérieures.

Cet engagement sera tenu et il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le vote du budget primitif,

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 février 2019,

Vu l'avis de la commission Finances,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les taux comme suit, qui sont identiques à l'année 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2019 sans augmentation, soit :

	Taux	Bases d'imposition	Produits escomptés
Taxe d'Habitation	16.36%	4 358 000	712 969.00 €
Taxe Foncière/pour Propriétés Bâties	22.06%	3 309 000	729 965.00 €
Taxe Foncière/pour propriétés Non Bâties	57.83%	131 900	76 278.00 €

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-15 Approbation du compte de gestion 2018 - BUOT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **ADOPTE** le compte de gestion 2018

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-16 Approbation du compte Administratif 2018 - BUOT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur HENRION Arnaud, Maire, s'étant retiré pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Décide d'élire son Président sans recourir au vote à bulletin secret

2°) Elit Monsieur CHARTIER Président de séance pour le vote du compte Administratif

3°)- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		441,17		4 189,23
Opération de l'exercice	204,00			
Résultats 2018		237,17		4 189,23
Restes à réaliser				
Résultats définitifs 2018		237,17		4 189,23

4°)-Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5°) -Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6°) -Adopte ce compte administratif.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-17 Affectation du résultat 2018- BUOT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les instructions budgétaires et comptable

M 14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe BUOT

Vu l'avis de la commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2018 dans le cadre du budget primitif 2018 comme suit :

total des dépenses de fonctionnement 2018	204,00 €
total des recettes de fonctionnement 2018	0,00 €
déficit de fonctionnement 2018	204,00 €
excédent de fonctionnement reporté 2017	441,17 €
excédent de fonctionnement cumulé à fin 2018	237,17 €

total des dépenses d'investissement 2018	0,00 €
total des recettes d'investissement 2018	0,00 €
excédent d'investissement 2018	0,00 €
excédent d'investissement reporté 2017	4 189,23 €
excédent d'investissement cumulé à fin 2018	4 189,23 €

affectation du résultat de fonctionnement	
article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
article 002- excédent de fonctionnement	237,17 €
Total	237,17 €

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-18 Budget primitif 2019 - BUOT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	237,17	002	Résultat reporté	237,17
	TOTAL	237,17		TOTAL	237,17

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
21	Dépenses d'équipement	4 189,23	001	Résultat reporté	4 189,23
TOTAL		4 189,23	TOTAL		4 189,23

La section d'investissement en dépenses et recettes s'équilibre à 4 189.23 € et imputé en dépenses à l'article 2188.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-19 Approbation du compte de gestion 2018 - CIBEM

Rapporteur : Franck CHARTIER

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOPTE** le compte de gestion 2018

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-20 Approbation du compte Administratif 2018 – CIBEM

Rapporteur : Franck CHARTIER

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur HENRION Arnaud, Maire, s'étant retiré pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Décide d'élire son Président sans recourir au vote à bulletin secret.

2°) Elit Monsieur CHARTIER Président de séance pour le vote du compte Administratif.

3°)- Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	743,17			64 597,07
Opération de l'exercice	806 431,77	806 431,77	1 642 917,35	783 402,93
Résultats 2018	743,17			794 917,35
Restes à réaliser				
Résultats définitifs 2018	743,17			794 917,35

4°)-Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5°) -Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6°) -Adopte ce compte administratif 2018.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-21 Affectation du résultat 2018 - CIBEM

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les instructions budgétaires et comptable M 14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget CIBEM,

Vu l'avis de la commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2018 dans le cadre du budget primitif 2019 comme suit :

total dépenses de fonctionnement 2018	806 431,77
total des recettes de fonctionnement 2017	806 431,77
déficit de fonctionnement 2018	0,00
déficit de fonctionnement reporté 2018	743,17
déficit de fonctionnement cumulé à fin 2018	743,17

total dépenses d'investissement 2018	1 642 917,35
total des recettes d'investissement 2018	783 402,93
Déficit d'investissement 2018	859 514,42
excédent d'investissement reporté 2017	64 597,07
déficit d'investissement cumulé à fin 2018	794 917,35

total reste à réaliser dépenses d'investissement 2018	0,00 €
total restes à réaliser recettes d'investissement 2018	0,00 €
déficit d'investissement 2018	794 917,35 €

affectation du résultat de fonctionnement	
article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
article 002- déficit de fonctionnement	743,17
<i>Total</i>	743,17

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-22 Examen du Budget primitif 2019 - aménagement CIBEM

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractères générales	0
043	Frais accessoires-transfert intérêts emprunt	15 000.00 €
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	794 917.35 €
66	Intérêts d'emprunt	15 000.00 €
002	Résultat reporté	743.17 €
	TOTAL	825 660.52 €

RECETTES		
774	Produits exceptionnels	743.17 €
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	809 917.35 €
043	Transfert charges – transfert intérêts emprunt	15 000.00 €
	TOTAL	825 660.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
001	Résultat d'investissement reporté	794 917.35 €
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	809 917.35 €
	TOTAL	1 646 402.93 €

RECETTES		
040	Stocks	794 917.35 €
	TOTAL	794 917.35 €

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-23 Admissions en non-valeur

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R 1617-24,

Vu la demande formulée par Madame LIMET, receveur municipal de la commune, et sollicitant par courriers en date des 24 mai et 6 juin 2018 d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la pièce suivante :

Abonnements marché :

Ex 2017-Titre 548 pour un montant de 273 €

- **D'INSCRIRE** au compte **6542** « créances éteintes » la somme de 273 €.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-03-24 CIBEM / Ligne de trésorerie

Rapporteur : Franck CHARTIER

Il est rappelé qu'une ligne de trésorerie de 848 000 € a été mise en place dans l'attente du produit de la vente CIBEM à un aménageur (compromis signé pour un montant de 908 000 €). Cette ligne de trésorerie arrive à terme le 7 juin 2019.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, seule la Caisse d'Epargne a transmis une offre et il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

Montant : 848 000 €

Durée : 364 jours maximum

Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine +0.91 % (dans l'hypothèse où l'EURIBOR de référence [...] pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'EURIBOR de référence retenu [...] pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro)

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen- périodicité identique aux intérêts.

Frais de dossier : néant

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne et de procéder sans autres délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la caisse d'épargne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition jointe,

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 848 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et décrite dans la proposition jointe,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de Ligne de trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne,
- **AUTORISE** M. Le Maire à demander le versement des fonds et à rembourser les sommes dues.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-25 Bilan des acquisitions / Cessions 2018

Rapporteur : M. CHARTIER

Au terme de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci [...] donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

En 2018 les acquisitions et cessions suivantes ont été régularisées :

- Vente du bâtiment sis 17 avenue de la gare au profit de Mme CHEMIN pour un montant de 110 000 € net vendeur en juin 2018.
- Vente du bâtiment sis 25 avenue de la gare au profit de Mme BOILET pour un montant de 55 000 € net vendeur en juillet 2018.
- Vente de la parcelle AZ 785 au profit de la SCI ISKAM pour un montant de 54 375 € net vendeur en novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions / Cessions 2018.
- **DIT** que le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-26 Guide d'achat interne / Marchés publics / Mise à jour

Rapporteur : Franck CHARTIER

Par délibération en date du 6 février 2017 la commune s'est dotée d'un guide d'achat interne.

Afin de l'actualiser au regard du nouveau code de la commande publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019, il est proposé au Conseil Municipal la version jointe actualisée qui entérine 2 points :

- Dématérialisation des procédures à compter de 25 000 € HT depuis le 1^{er} octobre 2018 (déjà appliqué).
- Intégration des marchés de services sociaux et services spécifiques dans les procédures de MAPA (Marchés à procédure adaptée).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le guide d'achat interne de la commune.

- **ACTUALISE** le guide en pièce jointe,
- **AUTORISE** M. le Maire à le mettre à jour en fonction des évolutions réglementaires.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-27 Cession Bar de la Plage

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

La commune envisage la cession du « Bar de la Plage », murs et fonds de commerce après la fin du bail de location gérance au 31/03/2019, accompagnés d'une licence IV dont la commune est propriétaire.

Une surface adjacente d'environ 1250 m² sera louée pour un montant de 1 500€ / an.

Le 20 février 2019 la commune a reçu une offre d'achat de 81 000 € net vendeur HT, de Mme EPARDAUD Carine.

L'avis des domaines évalue les murs et le fonds ce commerce à 49 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Monsieur CHAUMEAU demande pourquoi on conserve l'entretien ?

Madame FLACELIERE indique que c'est une location du terrain et que cela a été vu comme cela avec le preneur.

Monsieur JEFFROY demande si on pourra toujours accéder en voiture au bord de la plage, en particulier pour la MJC ?

Madame FLACELIERE indique que oui.

Monsieur CHAUMEAU demande comment on accède à la plage ?

Madame FLACELIERE indique qu'on va diminuer l'emprise de la location et conserver la plage.

Monsieur GALLETEAU demande s'il y a un compteur ?

Madame FLACELIERE répond oui.

Monsieur JEFFROY indique que le projet est bien mais qu'il va voter contre pour des raisons affectives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions reçues en Mairie,

Vu l'avis des domaines,

Vu le dossier de présentation du projet de Mme EPARDAUD en annexe,

Vu l'offre d'achat de 81 000 €HT,

Considérant l'intérêt du projet de Mme EPARDAUD pour la commune,

- **ACCEPTE** l'offre d'achat de Mme EPARDAUD.

- **SE PRONONCE** favorablement sur la cession dudit bien sis « L'Ile » au prix de 81 000 € net vendeur HT, sur parcelle cadastrée BC 644 et pour un total de 164 m² se déclinant comme suit :
 - Fonds de commerce : 51 000 € HT (sans l'ancienne licence 2).
 - Murs : 25 000 € HT
 - Licence IV : 5 000 € HTSoit un total de 81 000 € HT net vendeur.

- **DIT** que sera louée une surface d'environ 1250 m² formant terrasse telle que représentée en annexe pour un montant de 1 500€ par an, avec droit de passage vers la « Plage » et l'activité canoës, tel que représenté sur plan.

- **DIT** que le preneur pourra être autorisé à prendre possession des lieux avant finalisation de l'achat.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis/promesse de vente et la vente définitive ainsi que le contrat de location / Bail pour la terrasse.

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre à Mme EPARAUD sa licence IV.

- **DIT** que l'étude de Me CHEVALLIER à Tours sera chargée de régulariser la présente vente.

(Pour : 14 – Contre : 5 – Abstention : 4)

2019-02-28 Centre de Gestion / Convention d'adhésion au service de médecine préventive – Avenant n°1

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Par délibération en date du 12 juin 2017, la commune d'Azay-le-Rideau a adhéré au service de médecine préventive du Centre de Gestion 37.

Afin d'actualiser les tarifs et le taux de cotisation, il est proposé au conseil Municipal l'avenant n°1 en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n°1,

- **VALIDE** le projet d'avenant n°1 joint en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant au dossier.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-29 Attribution des subventions aux associations au titre de 2019

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Après l'étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la répartition suivante en fonction des critères retenus :

- Le nombre de licenciés Ridellois,
- Le nombre d'éducateurs,
- La rémunération du ou des professeur(s),
- La participation aux animations locales.

ASSOCIATIONS AZAY LE RIDEAU	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019
SPORT ET CHORALE			
JUDO CLUB	1 200 €	1 200 €	1 200 €
SCAC	6 400 €	6 200 €	6 450 €
BASKET	1 120 €	1 300 €	1 900 €
TENNIS DE TABLE	650 €	500 €	1 050 €
OCCOS	738 €	1 000 €	0 €
CHORALE PAR SI PAR LA	0 €	0 €	400 €
SALAMANDRE VTT	150 €	250 €	300 €
STRUCTURES			
FAMILLES RURALES	3 000 €	2 700 €	2 700 €
MAISON DES JEUNES	2 000 €	1 750 €	1 850 €
AMAZONES	450 €	450 €	450 €
AMICALES			
SOUVENIR Français	20 €	50 €	50 €
LES BANNERETS	100 €	100 €	100 €
JUMELAGES (*)			
AZAY/LASNE	900 €	*	-
AZAY/NISA	900 €	*	-
AZAY/DUBIECKO	1 000 €	*	-
AZAY/CROSTON	900 €	*	-
ASSOCIATIONS DIVERSES ET EXTERIEURS			
MARATHON	0 €	2 000 €	2 000 €

LA BOULE DE FORT	0 €	0 €	0 €
SPA	150 €	150 €	150 €
COMICE AGRICOLE		300 €	0 €
AFN	150 €	200 €	200 €
LES REPLICANTS		150 €	100 €
FRR-HANDICAP ET VOUS			400 €
SHOT	100 €	100 €	120 €
RIDE N JUMP	0 €	0 €	200 €
LES AS DU PING ESRTT			300 €
AZAY TECH 3D	0 €	0 €	150 €
GENETIQUE ACTIONS	0 €	0 €	300 €
ASSOCIATION DES MAIRES Ex CCPAR		700 €	0 €
ANIMATIONS			
COMITE DES FETES	1 500 €	1 500 €	1 600 €
UNION COMMERCIALE	1 000 €	500 €	500 €
LES PTITES MAINS		1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION 3A	500 €		0 €
EXTRA SCOLAIRE			
VAG A BUL	300 €	300 €	300 €
DESCARTES ET CIE	300 €	300 €	300 €
MFR		300 €	300 €
COLLEGE BALZAC / Mini-entreprise		100 €	0 €
TOTAL SUBVENTIONS	23 528 €	23 100 €	24 370€

* En attente de la prochaine commission

AUTRES	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019	
SCOLAIRE				
Coopérative Descartes	6 412 €	6 160 €	5 460 €	195 élèves * 28€ 107 élèves*28€ + 1400€ projet théâtre
Coopérative AMICE	2 322 €	3 052 €	4 396 €	
DIVERS				
CCAS		10 000 €	15 000 €	
TOTAL SUBVENTIONS	8 734 €	19 212 €	24 856 €	

Monsieur FREHAUT indique qu'il n'est pas d'accord pour ne pas donner au jumelage.

Madame FLACELIERE indique que ce point sera vu en lien avec la CCTVI afin d'avoir une politique commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de subventions aux associations pour 2019,

Décide de verser aux différentes associations les subventions, au titre de 2019, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et d'imputer à l'article correspondant du budget communal ces dépenses.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 2)

2019-02-30 Bail pour l'implantation et la mise en service d'une station relais radiotéléphonique sur le site du Stade de la Loge

Rapporteur : M. BRUZEAU

La SA Orange propose l'installation d'un pylône pour accueillir une antenne relais Orange. Ce pylône permettra à court ou moyen terme l'installation d'antennes au service d'autres opérateurs tel que Bouygues télécom ou SFR.

L'installation de ce pylône est proposée sur le site du Stade de la Loge, allée Chalmin (plan joint en annexe).

La commune est invitée à signer un bail au profit d'Orange pour la mise à disposition d'un espace de 50 m² destiné à mettre en place les équipements techniques nécessaires. Ce bail sera consenti pour une durée de 12 ans renouvelables de plein droit par période de 6 ans.

Le montant annuel du loyer est fixé à 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail annexé aux présentes,

- **AUTORISE** la SA Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications, à procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques sur le site du stade de la loge, propriété de la commune tel qu'il est proposé au plan joint.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail avec la Société Anonyme Orange pour l'implantation de ses Equipements Techniques ainsi que tous les documents liés à ce projet.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-31 Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre Place de la République

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 22 octobre 2018 sur les supports suivants :

- Plateforme nationale « Pro-marchéspublics.com »
- Nouvelle république 37

La date limite de réception des offres a été fixée au 19 novembre 2018.

3 offres ont été reçues :

- MARTINE RAMAT : 93 200.00 € HT – Valeur technique 59/70 – Total 89.00/100
- HAME : 106 380.00 € HT – valeur technique 61/70 – Total 87.28/100
- ATELIER 27 : 107 040.00 € HT – valeur technique 51/70 – Total 77.12/100

Après analyses des propositions, négociations et application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, le classement définitif des offres s'établit comme suit :

- HAME : 103 980.00 € HT – valeur technique 66/70 – Total 92.89/100
- MARTINE RAMAT : 93 200.00 € HT – Valeur technique 62/70 – Total 92.00/100
- ATELIER 27 : 107 040.00 € HT – valeur technique 57/70 – Total 83.12/100

Monsieur GALLETEAU demande si l'on est d'accord sur le fait qu'on valide la conception et pas les travaux.

Monsieur BRUZEAU oui tout à fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en commission MAPA le 27 mars 2019,

- **DÉCIDE** de retenir l'offre la mieux-disante après négociation et application des critères cités dans le règlement de consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement HAME pour un montant de 103 980.00 €HT, et toutes les pièces du marché ainsi que les avenants le cas échéant.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 2)

2019-02-32 Dénomination voiries ZAC de La Loge

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a nommé la première voie de l'extension de la ZA La Loge : Rue Rolland-Pilain.

Il est aujourd'hui nécessaire de nommer l'impasse conduisant à la future déchèterie ainsi que la voie qui sera créée ultérieurement, parallèlement à la rue Rolland-Pilain.

Il est donc proposé de nommer ces voies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan en annexe,

- **NOMME** l'impasse : Impasse Rolland-Pilain
- **NOMME** la voie parallèle à créer : Rue Emile Delahaye

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-33 SIEIL - Modification de la liste des adhérents

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Le Président de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire a approuvé par délibération de son Conseil communautaire du 23 octobre 2018, son adhésion au SIEIL pour la compétence « éclairage public » à compter de cette date.

Cette collectivité n'étant pas auparavant adhérente au SIEIL pour une autre compétence, le Comité syndical du SIEIL a validé cette demande d'adhésion par délibération du 11 décembre 2018.

L'ensemble des communes est également consulté afin d'approuver cette nouvelle adhésion conformément à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales avant validation par arrêté préfectoral de la nouvelle composition de la liste des adhérents du SIEIL.

La commune a été saisie par courrier en date du 31 janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les statuts du SIEIL,

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire au SIEIL pour la compétence « éclairage public ».

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-34 Délégation de Service Public / Aires de Camping-car / Rapport du Maire / Choix du délégataire

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Par délibération en date du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'engagement d'une procédure de DSP concernant les aires de camping-car d'Azay-le-Rideau.

Au terme du rapport du Maire retraçant la procédure menée depuis cette date et présentant l'économie globale du contrat et les motifs du choix de l'offre retenue, il est proposé au Conseil d'approuver le choix du candidat ainsi que le projet de contrat de délégation de Service Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} février 2018,

Vu les PV de la commission concession des 21 décembre 2018 et 23 janvier 2019,

Vu l'arrêté du Maire du 25 janvier 2019 déclarant la procédure infructueuse considérant que les offres ne respectaient pas les conditions minimales de la consultation et qu'il sera fait application des dispositions de l'article 11-2 du décret du 1^{er} février 2016 avec les candidats ayant remis une offre,

Vu les offres remises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal joint en annexe,

Vu la grille tarifaire proposée,

Vu le plan du site.

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise INTERPARKING comme délégataire de Service Public pour l'exploitation des aires de camping-car de l'Indre et du Sabot.
- **APPROUVE** le contrat de délégation de Service Public et ses annexes pour lesdites aires avec INTERPARKING pour une durée de 12 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de Service Public ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **VALIDE** la grille tarifaire des aires de camping-car pour 2019.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-02-35 Convention avec l'association AZAY TECH dans le cadre de l'organisation du Salon Azay Tech 3D

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

La commune d'Azay-le-Rideau et l'association Azay Tech se sont réunis à plusieurs reprises ces derniers mois afin de mettre au point la 2^e édition du Salon Azay Tech 3D (dédié à l'impression 3D) qui se tiendra le samedi 27 avril 2019 dans la salle Auguste Rodin.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

- **VALIDE** la programmation jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Questions diverses :

- 1- Nouveau plan de stationnement**
Parking du château
Centre-ville
- 2- Requalification place de la République**
F2D : attribution 160 000 € par le CD 37
- 3- CNI / Passeports**
- 4- 26 mai 2019 élections européennes**